

Assurance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale française (SIREN : 316139 500/Matricule BNB: 0487)



Référence du produit : Les Essentiels du voyage - Annulation
Convention n°0800415*03

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance « les Essentiels du voyage Annulation » a pour objet de vous apporter une garantie en cas d'annulation de votre voyage, à la suite de la survenance d'un événement garanti. La souscription doit être faite le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de l'organisateur du voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :



Annulation de voyage

- 8 000€/pers et maximum 40 000€/événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Vous ne pouvez pas souscrire à ce contrat, si votre domicile n'est pas situé en France, dans l'Union Européenne, en Suisse, au Liechtenstein ou en Norvège.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :


- ! De l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
 - ! D'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de votre part ;
 - ! De la pratique de la spéléologie ou des sports aériens dont le deltaplane, le parapente, de l'ULM, le parachutisme, la montgolfière, le dirigeable, le vol à voile, le cerf-volant de traction, le para-moteur ;
 - ! De la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, actes de terrorisme ou attentats pirates, sauf stipulation contractuelle contraire à la garantie Annulation de voyage ;
 - ! Cas de force majeure rendant impossible l'exécution du Contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales ; Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, Grèves, actes de terrorisme ou sabotage ;
 - ! Les catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences sauf stipulation contractuelle contraire.
- EXCLUSIONS – Garantie Annulation (Périls dénommés) :**
- ! Les événements survenus entre la date d'inscription au voyage et la date de souscription de la présente convention ;
 - ! Les annulations du fait du transporteur / de l'organisateur de voyage ;
 - ! Les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.

EXCLUSIONS – Garantie Annulation (autres causes) et Garantie optionnelle Attentat et Catastrophe naturelle

- ! Toute réclamation en raison d'une catastrophe naturelle ou d'un acte terroriste qui a lieu plus de 30 jours avant le voyage prévu ou si la station, la ville qui a connu une catastrophe naturelle ou un acte de terrorisme n'est pas situé à 30 km de la destination du voyage ;
- ! Tout acte non déclaré comme acte de terrorisme ou tout acte déclaré comme acte de guerre, déclarée ou non par le Ministère Français des Affaires Etrangères.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 50€/pers, 75€/pers ou de 150€/pers pour les autres causes en annulation

Les garanties précédées de  sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des garanties d'assurances de tous pays pour lesquels le Ministère des Affaires Etrangères ou l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a formellement déconseillé de voyager.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est payable lors de la souscription en agence par espèces, chèque, carte bancaire ou chèques vacances, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie d'assurance « Annulation de Voyage » prend effet à la date de souscription à la présente convention et cesse automatiquement ses effets au moment du départ une fois l'enregistrement de l'Assuré effectué ou pour les locations, au moment de la remise des clés.

La souscription doit être faite le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de l'organisateur du voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de souscription.

Montant du voyage (Transport + Hébergement)	TARIFS 2026
0 à 300 €	23 €
301 à 600 €	36 €
601 à 900 €	45 €
901 à 1300 €	63 €
1301 à 1600 €	72 €
1601 à 2500 €	90 €
2501 à 3500 €	117 €
3501 à 4500 €	152 €
4501 à 6000 €	179 €
6001 à 8000 €	251 €

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Pour la protection des jeunes mineurs, des personnes vulnérables et la sécurité de tous

Pourquoi une charte de bientraitance ?

Bénévoles du Rosaire (hospitaliers, commissaires, hôtesse, religieux...), nous sommes amenés à côtoyer de nombreux jeunes (lycéens, collégiens et primaires) et des pèlerins fragiles, âgés, malades ou handicapés, à Lourdes en octobre ou dans nos activités tout au long de l'année.

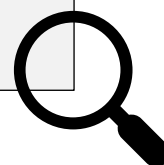
Dans les pas du Christ serviteur, ces missions nous obligent et nous engagent à être particulièrement exigeants et irréprochables ensemble, afin que le Pèlerinage et ces rencontres soient vécus dans la sérénité par tous, pèlerins en situation de vulnérabilité, jeunes et bénévoles. Il nous faut donc adopter individuellement et collectivement une attitude et des comportements ajustés, appropriés et responsables, conformes à l'Évangile.

Cela est essentiel pour le bien-être des personnes qui nous sont confiées et la sécurité de tous.

Quelle est la définition de la vulnérabilité ?

« Une personne vulnérable est soit un mineur, soit une personne qui, en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique, de son état de grossesse, ou d'une privation de liberté personnelle, se trouve dans un état qui **limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance** à un abus d'autorité, un abus de confiance ou un abus physique. »

*Charte de protection des mineurs et des personnes vulnérables
Diocèse de Tarbes et Lourdes / Sanctuaire de Lourdes*



Quelle est l'attitude juste et responsable attendue ?

- 1) **Accueillir, respecter et protéger chacun.**
- 2) **Manifester une égale bienveillance envers chacun en établissant des relations non exclusives, sans favoritisme, sans autoritarisme ni familiarité.** Cela s'applique aussi entre bénévoles.
- 3) **Adopter une attitude adaptée et convenable, dans notre langage, nos gestes et notre tenue vestimentaire.** S'abstenir de consommation de tout stupéfiant ou excessive d'alcool, de tabac, et **ne jamais en proposer à des mineurs.**
- 4) **Ajuster sa relation à l'âge et à la capacité de la personne côtoyée ainsi qu'à la situation.**
- 5) **Réfléchir à nos gestes, nos mots ou nos attitudes, qui peuvent être perçus différemment de notre intention de départ.**
- 6) **Proscrire les manifestations excessives d'affection, les paroles et gestes déplacés et inappropriés, afin d'éviter toute situation ambiguë.** Proscrire également les paroles irrespectueuses et les gestes violents.

7) Respecter la sensibilité, la pudeur, l'intimité et l'intégrité des personnes côtoyées en sollicitant leur accord préalable, notamment dans les chambres (habillage, soins), aux toilettes et aux piscines. Éviter d'imposer, de brusquer ou de contraindre physiquement ou moralement ceux qui nous sont confiés et ceux qui nous aident.

8) Favoriser la qualité d'écoute et de dialogue avec la personne vulnérable, en gardant une juste distance et sans domination. Une juste distance et une posture adaptée, c'est se positionner à sa hauteur si la personne est en fauteuil ou s'asseoir sur une chaise à ses côtés si elle est alitée.

Avoir de l'empathie n'est pas solliciter des marques d'affection : ne pas chercher à séduire et ne pas se laisser séduire.

9) Éviter d'être seul avec une personne vulnérable, en favorisant un travail en équipe pour éviter toute suspicion. Les personnes malades ou handicapées sont souvent à la recherche de marques d'humanité voire d'affection : il nous faut être vigilants en veillant à rester à une juste distance et si possible visibles de tiers lors de nos échanges. Demander de l'aide si nécessaire.

10) Acquérir des compétences et de bonnes pratiques afin de bien accompagner les personnes, en sollicitant les bénévoles expérimentés et en participant aux formations proposées par vos régions ou votre service.

Enfin, il est demandé dans tous les cas, de faire preuve de justesse et de discrétion pour respecter la vie privée de chacun et la présomption d'innocence.

Moi, _____, le ____ / ____ / 2026,

- je m'engage à suivre cette charte pour le bien de tous
- je certifie n'avoir jamais été condamné et ne pas être mis en cause pour des infractions à caractère sexuel ou liées aux mineurs et personnes vulnérables
- j'ai conscience que tout manquement de ma part à cette charte entraînerait une sanction par la Direction du Rosaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du Pèlerinage.

Signature :

La protection des personnes vulnérables dépend de la vigilance de tous, nous avons le devoir de signaler tout manquement à ces règles.

Si vous êtes victime ou témoin de gestes inappropriés ou de paroles déplacées pendant le Pèlerinage, ne le gardez pas pour vous, contactez la Cellule écoute mise en place :



07 85 38 93 11